

**53. Question de Monsieur Cédric MAHIEU, Conseiller communal, du 17 juillet 2023 -- Vraag van de heer Cédric MAHIEU, gemeenteraadslid, van 17 juli 2023.**

*Cadeaux offerts lors de célébration de noces jubilaires*

En 2022, j'avais eu l'occasion de vous poser plusieurs questions sur les cadeaux offerts lors de célébrations de noces jubilaires.

Vous m'aviez indiqué vouloir soutenir le commerce local, ce que je ne peux qu'approuver.

Un marché avait été passé en 2021 et avait permis de désigner KRIEKEBICHE comme adjudicataire de chèques-cadeaux de 25 EUR pour les jubilaires fêtant leurs 50 ans de mariage. Or, malheureusement, cet adjudicataire a arrêté ses activités en ce début d'année.

Qu'en est-il dès lors de ces chèques-cadeaux de 25 EUR ? Ont-ils été achetés à l'avance par la Commune ? Ont-ils été distribués ? Sont-ils perdus ? Qu'en est-il des jubilaires qui avaient reçu un chèque-cadeau mais n'ont pas eu le temps de l'utiliser ? Quel cadeau est désormais offert par la Commune aux jubilaires pour leurs 50 ans de mariage ?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question écrite relative aux cadeaux offerts dans le cadre des célébrations de noces jubilaires.

Les chèques-cadeaux étaient achetés annuellement par la commune.

Au moment où Kriekebiche nous a annoncé qu'ils allaient fermer, nous n'avons plus commandé de chèques. Tous les chèques-cadeaux ont été distribués largement à temps.

Si cependant des personnes auraient encore par hasard un chèque chez eux, ils peuvent encore l'utiliser via le site de Kriekebiche jusqu'à la date d'expiration.

Les chèques-cadeaux ont été remplacé par les sérigraphies de l'artiste François Schuiten.

Nous rappelons toutefois que vous avez déjà posé une question écrite à ce sujet le 22 février 2022, à laquelle nous vous renvoyons.

Tels sont les éléments que nous tenions à porter à votre connaissance.